

Les nuisances sonores



Les beaux jours engendrent parfois quelques désagréments tels que des bruits intempestifs de tondeuses, d'engins bruyants en tous genres...

Il est **interdit** d'utiliser ces appareils bruyants, ainsi que de déverser des verres de rebut (bouteilles, flacons, etc...) dans les différents conteneurs, aux horaires suivants :

<u>au cours de la période</u> <u>« horaires d'été »</u> (du lundi 1er avril 2019 au samedi 26 octobre 2019)	<u>au cours de la période</u> <u>« horaires d'hiver »</u> (du lundi 28 octobre 2019 au samedi 28 mars 2020)
<u>les jours ouvrables</u> avant 7h30 entre 12h00 et 13h30 après 20h00	<u>les jours ouvrables</u> avant 8h00 entre 12h00 et 13h30 après 18h00
<u>les samedis</u> avant 7h00 entre 12h00 et 13h30 après 19h00	<u>les samedis</u> avant 8h00 entre 12h00 et 13h30 après 17h00
<u>les dimanches et jours fériés</u> Toute la journée	<u>les dimanches et jours fériés</u> Toute la journée

SONT INTERDITS, les cris et tapages nocturnes sur les voies et lieux publics ainsi que sur les propriétés privées.